

## Compte rendu de séance

### Séance du 22 Mars 2022

L'an 2022 et le 22 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Lion en Beauce sous la présidence de  
MOREAU Damien Maire

**Présents** : M. LESAGE Bernard, M. BRETON Dominique, M. DUPRE Fabrice, M. POPOT Antoine, M. BAILLON Nicolas, M. FAUTREZ Nicolas, M. MOREAU Damien, Mme FAUCHET Nathalie, Mme SEVESTRE Marie-Françoise

Absente excusée : Mme DE PRÉMONVILLE DE MAISONTHOU Lorine ayant donné pouvoir à Mme FAUCHET Nathalie

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 10
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 15/03/2022

**Date d'affichage** : 16/03/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture

Le :

Et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LESAGE BERNARD

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE - D\_2022\_005  
TAUX DE PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS - D\_2022\_006  
TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX - D\_2022\_007  
COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET COMMUNAL - D\_2022\_008  
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL - D\_2022\_009  
AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - BUDGET PRINCIPAL - D\_2022\_010  
BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET COMMUNAL - D\_2022\_011  
COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET EAU - D\_2022\_012  
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET EAU - D\_2022\_013  
AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - BUDGET EAU - D\_2022\_014  
BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET EAU - D\_2022\_015  
DEVIS FEU D'ARTIFICE 14 JUILLET 2022 - D\_2022\_016  
CONVENTION PAYFIP - D\_2022\_017

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Réf : D\_2022\_005

Monsieur le Maire rappelle la délibération D-2022-005

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de secrétaire de mairie

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet (*13/35-ème*) à compter du 08 avril 2022, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2-ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

*Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :*

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : **(2)**

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe échelon 3 IB 376 IM 346.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **TAXES DE PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS**

Réf : D\_2022\_006

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour

risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux :

- La provision pour contentieux : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque encouru.
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure,
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire sur les budgets primitifs les provisions pour risques ci-dessous :

- au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant,
- un taux de 15 % des risques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de provisionner un taux de 15 % des risques au compte 6817 tous les ans à compter de 2022,
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires aux budgets primitifs tous les ans,
- de ne délibérer à nouveau que lorsque le taux sera modifié.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX**

Réf : D\_2022\_007

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la réception de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 qui doit être envoyé avant le 15 avril aux services préfectoraux en application de l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année ou avant le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants ;

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'impositions pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022 soit :
  - taxe foncière (bâti) : 32,68 %
  - taxe foncière (non bâti) : 33,62 %

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET COMMUNAL**

Réf : D\_2022\_008

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans

disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1612-12 et L.2121-29 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL**

Réf : D\_2022\_009

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-17, L.2121-21 et L.2121.29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que Madame Marie-Françoise SEVESTRE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Damien MOREAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Marie-Françoise SEVESTRE pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur ;

Vu le compte de gestion de l'exercice comptable dressé par le comptable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement			Section d'investissement		
Dépenses	112 701,35 €		Dépenses	23 192,91 €	
Recettes	118 180,43 €		Recettes	9 168,00 €	
Résultat courant 2021		5 479,08 €	Résultat courant 2020		-14 024,91 €
Excédent reporté		204 995,08 €	Excédent reporté		11 063,15 €
Excédent global 2020		210 474,16 €	Excédent global 2020		-2 961,76 €
RAR dépenses	0,00 €		RAR dépenses	0,00 €	
RAR recettes	0,00 €		RAR recettes	0,00 €	
Résultats définitifs		210 474,16 €	Résultats définitifs		-2 961,76 €

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux

débets et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes attestés par Madame le comptable du Trésor.

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - BUDGET PRINCIPAL**

Réf : D\_2022\_010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le compte administratif approuvé par délibération du 22 mars 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 210 474,16 euros et en investissement un déficit de financement de 745,76 euros (y compris un excédent de restes à réaliser de 2 216,00 euros).

En application des textes, l'Assemblée délibérante doit affecter le résultat.

Il est proposé d'affecter la somme de :

- 209 728,40 euros au chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement,
- 745,76 euros à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 209 728,40 euros au chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement,
- 745,76 euros à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET COMMUNAL**

Réf : D\_2022\_011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	347 834,40 €	347 834,40 €
Section d'investissement	33 488,76 €	33 488,76 €
TOTAL	381 323,16 €	381 323,16 €

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'approuver le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	347 834,40 €	347 834,40 €
Section d'investissement	33 488,76 €	33 488,76 €
TOTAL	381 323,16 €	381 323,16 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET EAU**

Réf : D\_2022\_012

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1612-12 et L.2121-29 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET EAU**

Réf : D\_2022\_013

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-17, L.2121-21 et L.2121.29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que Madame Marie-Françoise SEVESTRE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Damien MOREAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Marie-Françoise SEVESTRE pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur ;

Vu le compte de gestion de l'exercice comptable dressé par le comptable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement			Section d'investissement		
Dépenses	18 510,47 €		Dépenses	1 600,59 €	
Recettes	17 819,50 €		Recettes	3 173,43 €	
Résultat courant 2021		-690,97 €	Résultat courant 2021		1 572,84 €
Excédent reporté		3 397,67 €	Excédent reporté		17 610,29 €
Excédent global 2020		2 706,70 €	Excédent global 2021		19 183,13 €
RAR dépenses	0,00 €		RAR dépenses	0,00 €	
RAR recettes	0,00 €		RAR recettes	0,00 €	
Résultats définitifs		2 706,70 €	Résultats définitifs		19 183,13 €

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes attestés par Madame le comptable du Trésor.
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - BUDGET EAU**

Réf : D\_2022\_014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Le compte administratif approuvé par délibération du 22 mars 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 706,70 euros et en investissement un excédent de financement de 19 183,13 euros (y compris un excédent de restes à réaliser de 0,00 euros).

En application des textes, l'Assemblée délibérante doit affecter le résultat.

Il est proposé d'affecter la somme de :

- 2 706,70 euros au chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 2 706,70 euros au chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET EAU**

Réf : D\_2022\_015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	20 822,70 €	20 822,70 €
Section d'investissement	22 360,13 €	22 360,13 €
TOTAL	43 182,83 €	43 182,83 €

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'approuver le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	20 822,70 €	20 822,70 €
Section d'investissement	22 360,13 €	22 360,13 €
TOTAL	43 182,83 €	43 182,83 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **DEVIS FEU D'ARTIFICE 14 JUILLET 2022**

Réf : D\_2022\_016

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- que les restrictions sanitaires sont actuellement levées,
- qu'il est possible d'organiser un feu d'artifice sans restriction,
- qu'un devis a été demandé aux établissements Bellier,
- que le devis s'élève à la somme de 1 214,74 euros TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de tirer un feu d'artifice le 14 juillet 2022 vers 23 heures,
- d'accepter le devis de la société Bellier pour un montant de 1 214,74 euros TTC,
- de voir ultérieurement l'organisation d'éventuelles festivités en amont du feu d'artifice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de tirer un feu d'artifice le 14 juillet 2022 vers 23 heures,
- d'accepter le devis de la société Bellier pour un montant de 1 214,74 euros TTC,
- de voir ultérieurement l'organisation d'éventuelles festivités en amont du feu d'artifice,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **CONVENTION PAYFIP**

Réf : D\_2022\_017

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- qu'il est possible de payer les factures d'eau de façon dématérialisée,
- qu'il est nécessaire pour cela de signer une convention avec le Trésor Public,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les termes de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Informations diverses :**

##### **- Élections présidentielles**

Les tableaux des permanences du bureau de vote ont été établis pour le premier et le second tour.



### - Élections législatives

Les tableaux des permanences du bureau de vote ont été établis pour le premier et le second tour.

### - Organisation du 14 juillet

Pour le 14 juillet, un apéritif à partir de 19h suivi d'une retraite au flambeau jusqu'à environ 22h30 sont prévus. Le feu d'artifice sera tiré entre 22h30 et 23h.

### - Végéterie de Sougy

L'ouverture de la végéterie de Sougy est prévue au cours du mois d'avril 2022. À compter de son ouverture, les déchetteries de Patay et d'Artenay n'accepteront plus que des petits dépôts de végétaux (0.5 m<sup>3</sup> maximum par jour d'ouverture).

### - Divers

Le logement communal a été libéré et laissé dans un bon état général. Néanmoins, des petits travaux d'entretien sont à prévoir pour le plafond de la salle de bain, la révision de la chaudière et l'enduit des radiateurs. Une infiltration d'eau a été détectée dans une chambre. Il a été proposé de remettre une annonce de location pour 284.00€ charges comprises sur internet.

Un agrandissement du bureau de la Mairie a été soumis en prenant la superficie de la cuisine du logement communal pour permettre une pièce d'accueil et un bureau séparé. Un aménagement des combles pourrait être envisagé.

Le spot led de l'Eglise a été changé.

**Séance levée à : 21h50**

En mairie, le 24/05/2022  
Le Maire  
Damien MOREAU

